



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 50045

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des bénéficiaires de la retraite à taux plein ayant appartenu à des régimes différents et dont la situation a été liquidée antérieurement au 1er janvier 2004. La différence de mode de calcul défavorise les intéressés en contradiction avec les bases mêmes du système de retraite par répartition. Il lui demande donc si des dispositions spécifiques ont pu être arrêtées avec un effet rétroactif pour les personnes n'ayant pas bénéficié à ce jour du même mode de calcul.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beaulieu](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50045

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8603